

# Communauté de Communes du Clermontois

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**

### **Exercice 2019**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service 2	
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	2
1.2.	Mode de gestion du service.....	2
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	2
1.4.	Nombre d'abonnés.....	2
1.5.	Volumes facturés.....	2
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	3
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	3
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	3
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	4
1.9.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....	4
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service.....	5
2.1.	Modalités de tarification.....	5
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	5
2.3.	Recettes.....	6
3.	Indicateurs de performance.....	7
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	7
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2).....	7
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	7
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	7
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	8
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	8
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	9
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	9
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	9
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	10
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	10
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	10
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	11
3.14.	Taux de réclamations (P258.1).....	11
4.	Financement des investissements.....	11
4.1.	Montants financiers.....	11
4.2.	Etat de la dette du service.....	12
4.3.	Amortissements.....	12
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	12

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 Intercommunal

- Nom de la collectivité : **Communauté de Communes du Clermontois**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **EPCI**
- Compétences liée au service :

	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
  - AGNETZ ;**
  - BREUIL LE SEC ;**
  - BREUIL LE VERT ;**
  - CLERMONT ;**
  - FITZ-JAMES ;**
  - NEUILLY SOUS CLERMONT ;**
  - NOINTEL**
  - CATENOY**
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation : 09/10/2008  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 01/07/2008  Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

Si c'est une délégation de service public :

- Nom du délégataire : Lyonnaise des Eaux
- Date de début de contrat : 01/01/2008
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2022
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : sans objet
- Nombre d'avenants : 0
- Missions du délégataire (modifier le tableau si besoin) : Collecte et transport

### **1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)**

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Population desservie	25 317	25 317	25 317	25 413	25 413	25 413

### **1.4. Nombre d'abonnés**

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'abonnés	9 563	9 528	9 655	9 796	9 918	10 080

### **1.5. Volumes facturés**

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Volumes facturés (M3) (1)	1 056 462	1 074 238	1 077 807	1 081 322	1 106 017	1 067 498

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

### **1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)**

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique : 20

### **1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)**

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
linéaire km	124	127	129	129	130	130
dont unitaire km	5	5	5	5	5	5

## 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

**STEU N°1 : BREUIL LE VERT**  
Code Sandre de la station : 036010701000

Caractéristiques générales			
Type de traitement (cf. annexe)	Boues activées		
Commune d'implantation	Breuil le Vert		
Lieu-dit	Marais de Giencourt		
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	22 000		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	3 201		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date	16/12/2002	
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Brèche		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
DCO	90	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	30	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NTK	20	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	70
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	7	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Pt	2	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80

<sup>(1)</sup> EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

<sup>(2)</sup> en tonnes de Matière Sèche (tMS)

**STEU N°2 : Breuil le Sec**  
Code Sandre de la station : 036010601000

Caractéristiques générales
----------------------------

Type de traitement (cf. annexe)	Boues activées		
Commune d'implantation	Breuil le Sec		
Lieu-dit	Lievotte sud		
Capacité nominale STEU en EH <sup>(1)</sup>	6 000		
Nombre d'abonnés raccordés			
Nombre d'habitants raccordés			
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	757		
<b>Prescriptions de rejet</b>			
Soumise à	<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation en date	16/12/2002	
	<input type="checkbox"/> Déclaration en date de ...		
Milieu récepteur du rejet			
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	25	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	80
DCO	90	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	75
MES	30	<input type="checkbox"/> et <input checked="" type="checkbox"/> ou	90
NGL	15	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	70
NTK	6	<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	
Pt		<input type="checkbox"/> et <input type="checkbox"/> ou	40

## 1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

### 1.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Boues produites (tonnes de MS)</b>	<b>397</b>	<b>385</b>	<b>404</b>	<b>389</b>	<b>360</b>	<b>312</b>

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

## 2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

## 2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

		Clermontois assainissement					
Tarifs		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Déléga-taire	Part fixe						
	Part propor-tionnelle	1,1500 €	1,1500 €	1,1500 €	1,1500 €	1,1900 €	1,200 €
Collecti-vité	Part fixe						
	Part propor-tionnelle	0,8521 €	0,8521 €	0,8521 €	0,8555 €	0,8555 €	0,8555 €
Redevance agence mo-dernisation des réseaux de collecte		0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,2400 €	0,1850 €
Total 120m3 HT		276,2520 €	276,2520 €	276,2520 €	276,6600 €	274,2600 €	268,8800 €
TVA 10%		27,6252 €	27,6252 €	27,6252 €	27,6660 €	27,4260 €	26,8880 €
Total 120m3 TTC		303,8772 €	303,8772 €	303,8772 €	304,3260 €	301,6860 €	295,7600 €
Prix TTC au m3 (total / 120m3)		2,5323 €	2,5323 €	2,5323 €	2,5361 €	2,5141 €	2,4646 €

		Catenoy assainissement					
Tarifs		2014	2015	2016	2017	2018	2019
Déléga-taire	Part fixe	32,9600 €	33,2600 €	32,9200 €	33,1800 €	34,10 €	34,78 €
	Part propor-tionnelle	1,6965 €	1,7073 €	1,6922 €	1,7077 €	1,7552 €	
SMCTEUR		0,1500 €	0,1500 €	0,1500 €	0,1500 €	0,1500 €	0,1500 €
Collecti-vité	Part fixe						
	Part propor-tionnelle	0,3089 €	0,4072 €	0,5055 €	0,6062 €	0,7309 €	0,8555 €
Redevance agence mo-dernisation des réseaux de collecte		0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,3000 €	0,2400 €	0,1850 €
Total 120m3 HT		327,6080 €	341,0000 €	350,6440 €	364,8480 €	379,2320 €	248,2820 €

	€	€	€	€		
<b>TVA 10%</b>	<b>32,7608</b> €	<b>34,1000</b> €	<b>35,0644</b> €	<b>36,4848</b> €	<b>37,9232</b> €	<b>24,8282 €</b>
<b>Total 120m3 TTC</b>	<b>360,3688</b> €	<b>375,1000</b> €	<b>385,7084</b> €	<b>401,3328</b> €	<b>417,1552</b> €	<b>273,10 €</b>
<b>Prix TTC au m3 (total / 120m3)</b>	<b>3,0031 €</b>	<b>3,1258 €</b>	<b>3,2142 €</b>	<b>3,3444 €</b>	<b>3,4763 €</b>	<b>0,4393 €</b>

## 2.3. Recettes

### Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
Partie proportionnelle	1 157 710,00 €	1 192 846,00 €	1 197 447,00 €	1 236 329,00 €	1 230 292,00 €	1 228 248,00 €
Pluvial	164 502,00 €	167 981,00 €	166 706,00 €	168 924,00 €	171 645,00 €	175 031,00 €
<b>Total exploitation de service</b>	<b>1 322 212,00 €</b>	<b>1 360 827,00 €</b>	<b>1 364 153,00 €</b>	<b>1 405 253,00 €</b>	<b>1 401 937,00 €</b>	<b>1 403 279,00 €</b>
Part collectivité	875 062,00 €	897 669,00 €	908 274,00 €	900 989,00 €	890 078,00 €	851 963,00 €
Redevance pour modernisation des réseaux	247 138,00 €	270 653,00 €	267 682,00 €	268 650,00 €	220 541,00 €	158 426,00 €
<b>Total Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>1 122 200,00 €</b>	<b>1 168 322,00 €</b>	<b>1 175 956,00 €</b>	<b>1 169 639,00 €</b>	<b>1 110 619,00 €</b>	<b>1 010 389,00 €</b>
<b>Total travaux attribués à titre exécutif</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	2 166,00 €	2 172,00 €	2 159,00 €	3 032,00 €	3 035,00 €	3 106,00 €
Autres produits accessoires	6 205,00 €	5 305,00 €	- 4 045,00 €	90,00 €	- 17,00 €	56,00 €
<b>Total produits accessoires</b>	<b>8 371,00 €</b>	<b>7 477,00 €</b>	<b>- 1 886,00 €</b>	<b>3 122,00 €</b>	<b>3 018,00 €</b>	<b>3 162,00 €</b>
<b>Total des recettes</b>	<b>2 452 783,00 €</b>	<b>2 536 626,00 €</b>	<b>2 538 223,00 €</b>	<b>2 578 014,00 €</b>	<b>2 515 574,00 €</b>	<b>2 416 830,00 €</b>



### **3. Indicateurs de performance**

#### **3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)**

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées	95%	95%	95%	95%	95%	95 %

#### **3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **80%**

#### **3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)**

La collecte des effluents est conforme  Non  Oui  
(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

#### **3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)**

Les équipements sont conformes  Non  Oui  
(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

#### **3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)**

La performance des ouvrages est conforme  Non  Oui  
(Indicateur fourni par le service police de l'eau).

### **3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)**

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

**Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100 %.**

## **Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**

### **3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)**

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>taux / 1000 abonnés</b>	<b>0,11</b>	<b>0,109</b>	<b>0,106</b>	<b>0,107</b>	<b>0,211</b>	<b>0,311</b>

### **3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)**

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>taux / 100km de réseau</b>	<b>0,9</b>	<b>1,5</b>	<b>2,9</b>	<b>2,5</b>	<b>3,3</b>	<b>2,5</b>

### **3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)**

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport.

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>%</b>	<b>0,15%</b>	<b>0,06%</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,03%</b>	<b>0,6 %</b>

### **3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)**

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>STEU de Breuil le Vert</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100 %</b>
<b>STEU de Breuil le Sec</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100 %</b>

### **3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>	<b>20 %</b>

### **3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)**

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

Elle est égale à 1,8 année.

### **3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)**

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2011 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
%	0,47%	0,61%	0,74%	1,50%	1,46%	1,75 %

### 3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues  Oui  Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 110

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>taux / 1000 abonnés</b>	11,49	6,75	14,73	12,48	10,75	5,29

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers

Investissements 2019 : 2 975 707 € TTC

### 4.2. Etat de la dette du service

CRD du 31/12/2019 : 2 334 029 € / Annuité : 96 211 €

### 4.3. Amortissements

Amortissements 2019 : 559 042 €